

## Groupe scolaire Tristan Bernard - Adoption de l'avant-projet des travaux - Demande de subventions

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 24 février 2001, le Conseil Municipal a décidé le programme des travaux 2001 dans l'ensemble des bâtiments municipaux ; seul le ravalement de la façade principale côté cour était prévue au Groupe Scolaire Tristan Bernard,

Les travaux avaient été estimés à 300 000 F TTC (45 734,71 €) pour cette tranche.

La réfection complète des façades du groupe est évaluée à 600 000 F (91 469,41 €). Cette opération pourra être conduite par tranches :

- tranche ferme : ravalement des façades côté rue Tristan Bernard évalué à 150 000 F TTC (22 867,35 €) dont le financement est assuré au Budget Primitif 2001

- tranche conditionnelle : ravalement de la façade côté cour et pignon évalué à 450 000 F TTC (68 602,06 €).

Les travaux de la tranche ferme seront engagés au 4<sup>ème</sup> trimestre 2001. Ceux de la tranche conditionnelle seront réalisés lors de l'été 2002.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet et le calendrier des travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2001 et suivants sur l'imputation 90.212.2313.00502/33000,
- à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de tout autre organisme ayant la vocation de participer à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs,
- à inscrire le montant des subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.212.132xxx.00502.33000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.212.2313.00502.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*